



Heures supplémentaires non payées à la fin de CDI

Par Morgany

Bonjour à tous, j'ai besoin d'un avis juridique concernant ma situation. Suite à un burn out en juin 2023, je suis en arrêt depuis. J'ai démissionné le 22/04/2024 (dernier jour de travail).

Avant mon burn-out, j'avais 23h30 d'heures supplémentaires. Je suis allée plusieurs fois voir ma direction (juillet 2023, octobre 2023, novembre 2023 et janvier 2024) pour lui demander comment cela se passerait pour mes heures supp. car je ne souhaite pas qu'elles soient perdues. Elle m'a dit qu'il ne fallait pas que je m'inquiète car elle avait la main mise sur les fiches de paie, qu'elles seraient reportées sur l'exercice suivant et qu'elles seraient réglées à la fin de mon contrat de travail.

A la fin de mon contrat de travail, je reçois mon solde de tout compte et pas l'ombre d'une heure supplémentaire payée. Ma direction en congé je demande alors à la coordinatrice qui vérifie. Le lendemain elle me dit que dans le règlement il est écrit que "toute heure non récupérée au cours de l'exercice est perdue". Or j'ai la trace noir sur blanc que ma direction m'avait dit que mes heures seraient reportées sur l'exercice suivant (soit celui encore en cours lors de ma démission) et donc encore d'actualité lors de ma démission.

De plus ce règlement intérieur n'a jamais été porté à ma connaissance.

De plus, étant en arrêt maladie, comment aurais je pu les récupérer??

Certaines de mes collègues ont eu leurs heures supplémentaires payées en novembre 2023 mais pas toutes, les miennes n'ont pas été payées non plus.

Maintenant que j'ai démissionné ma direction me dit que c'est trop tard et que dans tous les cas, il n'est pas question d'heures supplémentaires mais d'heures de modulation, alors que ni mon contrat de travail, ni ma convention collective n'y font allusion. Cela fait plusieurs fois que j'ai le sentiment qu'elle me fait tourner en bourrique...

Elle m'a dit qu'elle allait questionner ses supérieurs mais je sens qu'elle va encore me faire poireauter...

J'aimerais saisir les prud'hommes mais j'aimerais dans un premier temps avoir un avis d'un professionnel avant de lancer cette démarche, afin de me préserver si jamais les prud'hommes ne vont pas en ma faveur. Bien que je ne vois pas bien comment les prud'hommes pourraient leur donner raison...

En vous remerciant grandement